

PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU CENTRE UNIVERSITAIRE DÉPARTEMENTAL

LES CRITÈRES DE CLASSEMENT ET PONDÉRATION

- Avis de l'autorité territoriale sur la base de celui du N+1 de l'agent.....4 points
- Ancienneté dans le grade actuel.....0,25 points par année (prorata temporis)
- Préparation au concours et examen professionnelle suivie et achevée.....1 point
- Succès au concours ou examen professionnel du grade.....1 point

LES MODALITÉS DE CLASSEMENT

